



Article 1 : Objectifs et Champ d'Application

Ce règlement a pour but d'assurer un environnement sûr et adapté pour tous les animaux accueillis, de garantir leur bien-être et de définir les droits et responsabilités des propriétaires (ci-après « le Client ») et de la Pension. La signature de ce règlement est obligatoire pour tout hébergement de chien.

Article 2 : Conditions d'Admission des Chiens

1. Identification et Vaccination Obligatoire :

- Les chiens doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage et avoir les vaccinations à jour contre la maladie de Carré, la parvovirose, l'hépatite, la leptospirose, et la toux du chenil. Le carnet de santé et les preuves de vaccination doivent être fournis à chaque séjour.

2. Test Préliminaire :

- Un test de 24 heures est requis avant tout séjour prolongé pour évaluer le comportement du chien et son adaptation aux installations. La Pension se réserve le droit de refuser tout animal qui ne répond pas aux critères de comportement et de compatibilité nécessaires pour un hébergement sécurisé.

3. Problématiques Comportementales et Chiens Agressifs :

- Les chiens présentant des comportements agressifs ou réactifs envers les humains ou d'autres animaux doivent être signalés lors de la réservation.
- La Pension se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un séjour en cas de comportements agressifs non signalés qui mettraient en danger le personnel ou les autres pensionnaires.
- Tout incident impliquant un chien agressif sera documenté, et le propriétaire sera informé immédiatement. En cas d'incident grave, le propriétaire devra récupérer son chien dans les plus brefs délais.

Article 3 : Réservation et Paiement

1. Réservation et Confirmation :

- Les réservations sont effectives après validation écrite par la Pension et le paiement d'un acompte non remboursable.

2. Annulation :

- Toute annulation dans les 15 jours précédant le séjour entraînera des frais d'annulation : 50 % du montant total dans les 15 à 7 jours, et 100 % dans les 7 jours précédant l'arrivée.

3. Tarification :

- Le tarif de base pour une nuit est de 30€/chien pour les chiens de moins de 40 cm et de 40€/chien pour les chiens de plus de 40 cm, avec un supplément pour les chiens nécessitant une surveillance particulière en raison de comportements ou de soins spécifiques.

Article 4 : Obligations de la Pension

1. Conditions d'Hébergement :

- Les chiens sont hébergés dans des espaces sécurisés et propres, avec accès à des parcs clôturés. Ils bénéficient de sorties régulières et d'activités adaptées à leur besoin.

2. Suivi de Santé et Mesures d'Urgence :

- En cas de problème de santé, la Pension se réserve le droit de contacter un vétérinaire en urgence. Les frais de soins seront à la charge du Client.

3. Dommages Causés par les Chiens :

- La Pension ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages causés à des tiers par le chien du Client. Il est recommandé au Client de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages que son chien pourrait causer.

Article 5 : Responsabilités du Client

1. Information sur le Chien :

- Le Client doit fournir des informations complètes sur la santé et les besoins spécifiques de son chien, y compris les traitements médicaux en cours.

2. Provisions :

- Le Client doit fournir la nourriture, les médicaments, et les objets personnels (couchage, jouets) nécessaires au confort de l'animal.

3. Autorisation pour les Soins :

- Le Client autorise la Pension à faire appel à un vétérinaire en cas de besoin urgent. Tous les frais liés aux soins sont à la charge du Client.

Article 6 : Conditions de Séjour et Sécurité

1. Activités et Sorties :

- Les chiens bénéficient de plusieurs sorties en parc par jour et d'interactions avec d'autres chiens si leur comportement le permet.

2. Mesures en cas de Comportement Destructeur :

- Tout dommage matériel causé par le chien du Client aux installations de la Pension sera facturé au Client.

3. Abandon de l'Animal :

- En cas de non-retrait du chien par le Client à la date convenue, la Pension tentera de contacter le Client par tous les moyens disponibles. Si le Client ne récupère pas son animal dans un délai de sept jours sans justification, cela sera considéré comme un abandon. La Pension se réserve alors le droit de prendre les dispositions nécessaires pour l'avenir de l'animal, y compris le placer dans un refuge. Tous les frais engendrés par cette situation seront à la charge du Client.

Article 7 : Gestion en cas de Décès de l'Animal

1. Procédure en Cas de Décès :

- En cas de décès de l'animal dans les infrastructures de la Pension, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. La Pension décline toute responsabilité pour les décès survenus suite à des causes naturelles, à une affection préexistante, ou à toute situation indépendante de sa volonté.
- La Pension s'engage à informer le Client immédiatement et à suivre ses instructions pour la prise en charge de l'animal. Les frais associés (transport, soins post-mortem, autopsie, etc.) seront intégralement à la charge du Client.

Article 8 : Litiges et Réclamations

1. Réclamations :

- Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Pension afin de trouver une solution amiable.

2. Compétence Juridique :

- Tout litige entre parties, de quelque nature que ce soit, relève de la compétence exclusive des juridictions dont dépend le siège social de la « Pension » et sera soumis au droit belge..

Article 9 : Acceptation du Règlement

En acceptant ce règlement, le Client s'engage à respecter toutes les clauses décrites. Ce document fait partie intégrante du contrat d'hébergement et engage la responsabilité du Client.